DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
Rapporteur : Mme RAVON

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Plusieurs emplois doivent être créés afin de pourvoir aux postes disponibles de la commune et de ses services, ou suite au mouvement entre les services du CCAS et ceux de la commune.

1°) Service des affaires scolaires/ ALSH

A compter du 1er octobre 2021, et suite au transfert du service ALSH du CCAS à la commune, une agent va désormais réaliser l'ensemble de son temps de travail auprès du service des affaires scolaires (périscolaire et ALSH). Dans cette perspective, il est proposé de créer l'emploi correspondant à son poste pour un temps non complet de 29h30 par semaine. L'emploi concerné sera supprimé par le CCAS après avis du Comité Technique Paritaire.

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE CREE	DATE DE CREATION
Adjoint d'animation	29h30	1	01/10/2021

Le transfert du service ALSH, adopté par délibération n°2 du 12 avril 2021 nécessite également la modification de l'emploi suivant dans le tableau des emplois de la commune afin d'ajuster notamment le temps de travail du poste qui était réparti entre commune et CCAS. Le poste a vocation à remplacer le poste existant à 32 heures hebdomadaires :

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTES CREES	DATE DE CREATION
Adjoint d'animation (Directeur adjoint affecté également aux affaires scolaires)	35h00	1	01/09/2021

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an renouvelable (contrat renouvelable pour une même durée si la condition de recherche infructueuse est remplie).

La déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les autres emplois d'animation pour l'ALSH représentent 3 emplois lors des ouvertures des vacances scolaires et mercredis récréatifs. Ils sont occupés prioritairement par des agents municipaux (diplômés BAFA ou en formation BAFA) et peuvent faire l'objet de contrats saisonniers en fonction des besoins du service et des candidatures reçues.

2°) Médiathèque municipale

Suite au départ par mutation d'une agent de la médiathèque, la commune souhaite la remplacer afin d'assurer les missions d'adjoint du patrimoine affecté au secteur jeunesse.
Afin de pouvoir réaliser ce recrutement, il est proposé de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

GRADE CONCERNE	HORAIRE DU POSTE	NOMBRE DE POSTE CREE	DATE DE CREATION
Adjoint du patrimoine 2ème classe	35h	1	01/10/2021

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 1 an (contrat renouvelable pour une même durée si la condition de recherche infructueuse est remplie).

La déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les suppressions de postes auront lieu après avis du Comité Technique Paritaire.

La commission finances, ressources humaines, administration générale rendra son avis le 15 septembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de créer les emplois suivants, selon les conditions exposées ci-dessus :
•Adjoint d'animation temps non complet (29h30),
•Adjoint d'animation temps complet (35h),
•Adjoint du patrimoine 2ème classe temps complet (35h).

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021 et le seront aux suivants.